



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs sans hébergement de Martignas sur Jalle

Mercredis et vacances scolaires

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains et assurer un bon fonctionnement de l'A.L.S.H.

PREAMBULE

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) est une structure d'accueil mise en place par l'association ALEMA pour l'accueil des enfants des personnels de La Poste et de ses filiales, des Comités d'entreprises de France Télécom sous convention et de la commune de Martignas, avec le concours de ses partenaires :

- ☛ La caisse d'allocation familiale de la Gironde (CAF),
- ☛ La direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S),
- ☛ Le conseil général de la Gironde (P.M.I).

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif déterminé. Le(la) directeur(trice) ne pourra, en aucun cas, dépasser ce chiffre.

Sa principale fonction est l'accueil des enfants de 3 à 16 ans les mercredis et toutes les périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les principaux objectifs de l'A.L.S.H de l'ALEMA sont :

- ☛ Favoriser le lien avec la famille à travers un accueil de qualité
- ☛ Proposer des activités ludiques, sportives et culturelles permettant de susciter la curiosité et la découverte
- ☛ Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
- ☛ Intégrer l'enfant dans une demande de projet

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Un enfant peut fréquenter l'A.L.S.H de l'ALEMA dès lors qu'il a **3 ans révolus** (6 ans pour les enfants de Martignas sur Jalle). L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible exceptionnellement sous réserve d'un avis favorable de la P.M.I et d'un accord de la D.D.C.S.

Une association en mouvement, un projet à partager.

Sont admis à fréquenter le centre :

- ☛ Les enfants et petits-enfants des personnels de La Poste et de ses filiales (Fonctionnaires, CDI, CDI, CDD)
- ☛ Les enfants des personnels dépendant des C.E. de France Télécom DOSO et RSI.
- ☛ Les enfants des personnels des associations de personnel de La Poste (Mutuelle, restaurants, ...)
- ☛ Les enfants des habitants de Martignas et des personnes autorisées par dérogation de Maire de la commune
- ☛ Les enfants inscrits dans le cadre du parrainage d'un postier fonctionnaire ou en CDI
- ☛ Les enfants admis par dérogation du Directeur de l'ALEMA

La capacité d'accueil maximale sur le site est fixée à 180 enfants.

Pour fréquenter la structure, l'enfant doit être en possession d'une carte d'admission. Pour l'obtenir les familles doivent compléter un dossier d'inscription à se procurer auprès des services administratifs de l'ALEMA, du service éducation et Jeunesse de la commune de Martignas ou à télécharger sur le site internet www.alema.asso.fr. Ce dossier est à renouveler tous les ans. L'inscription des enfants est obligatoire y compris pour un accueil d'urgence ou occasionnel.

Aucun enfant n'est admis dans la structure si son dossier d'inscription n'est pas dûment complété.

La confidentialité du dossier est assurée.

Il est nécessaire de tenir l'ALEMA informée de toute modification éventuelle (séparation, maladie, nouveau numéro de téléphone, changement d'affectation, ...).

Article 2 : PERIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'A.L.S.H est ouvert :

Les mercredis de 12 h 45 à 18 h 45

Les vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 45.

Un accueil des parents est effectué de **7 h 30 à 9 h 30** et de **16 h 30 à 18 h 45**.

L'accueil à la demi-journée avec ou sans repas est possible, hors vacances d'été, sur pré-inscription au moins la veille avant midi. Les horaires fixant les demi-journées sont 12 h 30 et 13 h 30 (*exemples : matin sans repas → départ à 12 h 30, matin avec repas → départ à 13 h 30, ...*). Les ½ journées sans pré-inscription sont facturées une journée entière, les ½ journées avec repas également.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, ces horaires doivent être impérativement respectés

Aucun enfant ne pourra quitter les locaux de l'A.L.S.H en dehors de ces horaires (sauf dérogation exceptionnelle).

Article 3 : INSCRIPTION / RESERVATION

L'A.L.S.H. de l'ALEMA fonctionne sans pré-inscription sauf pour les ½ journées. Une fois un enfant inscrit, il peut fréquenter le centre quand il veut.

Une adhésion annuelle à l'association est obligatoire. Elle est valable pour l'année civile quelque-soit la date d'adhésion.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

La participation financière des familles est calculée en fonction de la fréquentation selon le quotient familial. La facturation est mensuelle.

Les tarifs sont fixés par délibération de l'assemblée générale de l'ALEMA. Ils sont disponibles sur simple demande ou consultables sur le site internet de l'ALEMA. Les tarifs tiennent compte de la participation de la CAF de la Gironde au titre de la prestation de service et du montant des prestations sociales pour les agents de La Poste et de France Télécom.

Les tarifs pour les habitants de Martignas sont fixés par délibération du conseil municipal. La ville facture elle-même ses ayant-droits.

Article 6 : LE PERSONNEL

L'établissement est géré par du personnel employé par l'association ALEMA ou mis à disposition par la commune de Martignas ou La Poste.

L'A.L.S.H répond aux normes d'encadrement des A.L.S.H selon les quotas fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soit **1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans**. Les personnels d'encadrement sont tous diplômés (BAFD, BAFA, BEATEP, CAP Petite enfance, ...) ou en formation. La majorité d'entre eux sont formés aux premiers secours (SST, PSC1, ...). **Un(e) directeur(trice) anime cette équipe.**

Article 7 : RESPONSABILITE

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux du Centre de Loisirs. L'enfant ne sera placé sous la responsabilité de l'ALEMA qu'à partir du moment où il aura été confié par son accompagnant à un animateur.

Le personnel d'animation de l'A.L.S.H ne pourra confier l'enfant qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription. Ces personnes doivent être majeures et munies d'une pièce d'identité.

A l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel d'animation contactera les personnes habilitées à récupérer l'enfant ou à défaut la gendarmerie de Saint Jean d'Illac.

Il est rappelé que l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux après 18h45, et qu'un enfant qui quitte l'A.L.S.H ne pourra, en aucun cas, revenir dans les locaux sur la même journée.

En cas de retard pour récupérer un enfant, le personnel d'encadrement fera remplir une fiche spécifique à la personne qui récupère l'enfant pour en indiquer la raison. Au 2^{ème} retard constaté sur la même année scolaire l'ALEMA facturera 35 € en supplément, au 3^{ème} retard une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Article 8 : SANTE / SECURITE

Pour le bien-être des enfants et afin d'éviter tout effet de contagion, aucun enfant malade (ou ayant de la température) ne sera accepté sur l'A.L.S.H.

Aucun médicament léger ou de confort ne pourra être administré par le personnel d'animation. Les enfants ne pourront pas amener de médicaments à l'A.L.S.H. sauf dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes, ...)

Si l'enfant est malade, le personnel d'animation avertira les parents afin qu'ils viennent le chercher.
Si l'enfant est victime d'un accident, le responsable de l'A.L.S.H prendra les dispositions nécessaires (appel aux services de secours...) et préviendra les parents dans les meilleurs délais.

Article 9 : FONCTIONNEMENT

Il est demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H de munir leur enfant de :

- Un sac à dos,
- Une casquette ou un vêtement de pluie en fonction des saisons.
- Un nécessaire de piscine l'été

La tenue vestimentaire et l'équipement de l'enfant doivent être adaptés à la météo et aux activités proposées (ex : crème solaire pour les sorties baignade, etc.). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour pouvoir être restitués facilement en cas de perte.

Des sorties sont régulièrement organisées à l'extérieur de la structure. Un supplément pourra être demandé aux familles pour certaines de celles-ci en fonction des activités pratiquées. L'association ALEMA se réserve le droit de modifier les programmes en fonction du choix des enfants, des conditions climatiques, du nombre d'enfants, ...

Il est conseillé à l'enfant de ne pas amener de jouet ou d'objet de valeur. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration de ces objets. Les vêtements oubliés, non retirés ou réclamés dans les 3 mois, seront offerts à une association caritative.

Article 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a vocation à s'appliquer dans son intégralité. Il sera mis à disposition du public dans les locaux de l'ALSH et est téléchargeable et consultable sur le site internet de l'ALEMA.

Fait à Martignas le jeudi 11 décembre 2014



Bruno BUREAU

Directeur Général de l'ALEMA